



Mouans-Sartoux, le 15/10/2021

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter les démarches de ses abonnés, la société Eaux de Mouans vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à vos consommations d'eau potable.

Le prélèvement automatique à l'échéance est un moyen de paiement :

**SÛR** : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard et de pénalités, même lorsque vous êtes absent !

**SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit chaque année.

**SOUPLE** : Toutes les modalités d'application de ce moyen de paiement sont précisées dans le règlement financier du prélèvement automatique à l'échéance, que vous pouvez vous procurer aux bureaux d'Eaux de Mouans - Mairie Annexe - 6 rue Pasteur - 06370 Mouans-Sartoux, et reproduit au verso du présent document.

### COMMENT BÉNÉFICIER DU PRÉLÈVEMENT A L'ÉCHÉANCE ?

Il vous suffit de remplir les informations ci-dessous et retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée, **accompagnée d'un RIB**. Vous bénéficierez ainsi du prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

### Parties grisées à renseigner

#### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la SEML « EAUX DE MOUANS » relatifs à la consommation d'eau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la SEML « EAUX DE MOUANS ».

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	SEML – EAUX DE MOUANS  C'est une Maison Bleue 7, Place du Général de Gaulle  06370 MOUANS-SARTOUX Cedex  I.C.S n°FR12ZZZ864CE7
Adresse :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER		DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE	
IBAN N° :		NOM :	
DATE :...../...../.....		ADRESSE :	
Signature du titulaire à débiter :			

# RÈGLEMENT FINANCIER DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À L'ÉCHÉANCE

## Relatif au paiement des factures d'eau

### 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement de la société Eaux de Mouans, peuvent régler leurs factures **par prélèvement automatique à l'échéance** : 2 factures (période hivernale de 8 mois du 01/10 au 31/05 et période estivale de 4 mois du 01/06 au 30/09) sont émises chacune 1 fois par an.

#### Adhésion :

Les abonnés optant pour le prélèvement automatique à l'échéance de leur facture doivent impérativement remplir **l'autorisation de prélèvement et l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB)**, à adresser à la Société Eaux de Mouans - C'est une maison bleue - 7 place du Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX ou par mail à : [accueil@eaux-de-mouans.fr](mailto:accueil@eaux-de-mouans.fr).

La demande de prélèvement doit être retournée avant le 20 du mois précédant la facturation (20/05 ou 20/09).

- En adhérant au prélèvement bancaire, le client autorise la SEML DES EAUX DE MOUANS à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, sa banque à débiter son compte, conformément aux instructions de la SEML DE EAUX DE MOUANS.

- Il bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de son compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de son compte en cas de prélèvement non autorisé.

Le formulaire de demande d'autorisation de prélèvement est disponible à l'accueil de la société Eaux de Mouans, 6 rue Pasteur - 06370 MOUANS-SARTOUX ou bien en faisant la demande par mail à : [accueil@eaux-de-mouans.fr](mailto:accueil@eaux-de-mouans.fr).

### 2 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'adhérent qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement :

- à l'accueil de la société Eaux de Mouans, en Mairie annexe - 6 rue Pasteur - 06370 Mouans-Sartoux,

- sur demande par mail à : [accueil@eaux-de-mouans.fr](mailto:accueil@eaux-de-mouans.fr).

- Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire avant le 20 du mois précédant la prochaine facturation.

**Si l'envoi intervient après ce délai, le prélèvement sur le nouveau compte s'effectuera sur la période suivante.**

### 3 - CHANGEMENT D'ADRESSE DE FACTURATION

L'abonné qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai et par écrit la société Eaux de Mouans :

- Par courrier adressé à la Société Eaux de Mouans - C'est une maison Bleue - 7 place du Général de Gaulle - 06370 Mouans- Sartoux
- **Par Email** : [accueil@eaux-de-mouans.fr](mailto:accueil@eaux-de-mouans.fr)

### 4 - RENOUELEMENT

Les prélèvements sont **automatiquement reconduits l'année suivante**, sauf en cas de résiliation par l'adhérent (Cf. conditions de résiliation au chapitre 5).

### 5 - RÉSILIATION DU PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

L'adhérent qui souhaite mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique à l'échéance, doit en informer sa banque et la société Eaux de Mouans **au plus tard un mois avant la date souhaitée de résiliation** :

- Par courrier,
- Par Email.

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

### 6 - ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, le coût du rejet sera à sa charge. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Société Eaux de Mouans dans le délai du mois suivant. **A défaut d'entente et de règlement à l'échéance, seront dues de plein droit : une pénalité journalière sur le montant impayé, au taux annuel de 3 %, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € (décret 2012-1115).** La Société Eaux de Mouans ou un prestataire, chargée du recouvrement, se réserve le droit d'engager des poursuites par tous les moyens à sa disposition.

### 7 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, PAIEMENT, RECOURS

**Renseignements** : Pour tout enseignement sur la facture d'eau, vous pouvez vous adresser à la Société Eaux de Mouans par courrier ou par Email.

**Paiement** : Les questions relatives au paiement sont à adresser à la Société Eaux de Mouans - C'est une maison Bleue - 7 place du Général de Gaulle - 06370 Mouans-Sartoux par courrier, par Email, ou en vous présentant aux bureaux situés 6 rue Pasteur - 06370 Mouans-Sartoux.

**Réclamations** : Toute réclamation relative à la facturation doit être adressée par mail à : [accueil@eaux-de-mouans.fr](mailto:accueil@eaux-de-mouans.fr) ou par écrit à C'est une maison Bleue - 7 place du Général de Gaulle - 06370 Mouans-Sartoux, ou en vous présentant aux bureaux situés 6 rue Pasteur - 06370 Mouans-Sartoux.

**Voies de recours** : Dans le délai de trente jours suivant la notification de l'acte, vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement :

- à la Société Eaux de Mouans - bureaux situés 6 rue Pasteur 06370 Mouans-Sartoux, par mail à : [accueil@eaux-de-mouans.fr](mailto:accueil@eaux-de-mouans.fr) ou par écrit à C'est une maison Bleue - 7 place du Général de Gaulle - 06370 Mouans-Sartoux.
- Sans réponse de la Société Eaux de Mouans sous un délai de 2 mois à compter de la date de votre réclamation, ou si sa réponse est insatisfaisante, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de l'eau par courrier (Médiation de l'eau, BP 40 463, 75366 Paris Cedex 08) ou sur [www.Mediation-eau.fr](http://www.Mediation-eau.fr).
- Si après avoir saisi les 2 voies de recours précédentes vous n'êtes pas satisfait des réponses, vous pouvez saisir selon votre situation : le juge de proximité, compétent si la somme réclamée ne dépasse pas 4 000 € ; le Tribunal d'Instance pour les sommes comprises entre 4 000 € et 10 000 € ; au-delà de cette somme, le Tribunal de Grande Instance.

### 8 - DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La demande d'autorisation de prélèvement (modèle ci-dessous) sera complétée et signée, impérativement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

#### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

I.C.S n° FR12ZZ864CE7

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Société Eaux de Mouans, relatifs aux consommations d'eau. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

**Je réglerai le différend directement avec la Société Eaux de Mouans**

Designation du titulaire du compte	Designation du créancier
Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....	S.E.M.L.EAUX DE MOUANS C'est une Maison Bleue 7 place du Général de Gaulle 06370 MOUANS-SARTOUX
Designation du compte à débiter	
BAN	
Adresse de la banque	
..... .....	

Date :

Signature du titulaire à débiter :